

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Réparations de Audois,
fuites, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
remplacement de 6 articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
vannes et recherche VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
canalisation sur le 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
réseau AEP : communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
commune de
TREVILLE Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande
publique,
Décision n° 22-164 VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021,
article 8.2,
CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de réparations de
fuites, de remplacement de 6 vannes et de recherche de canalisation sur
le réseau AEP de la commune de TREVILLE,
VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le
cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le **ARTICLE I :** de confier les travaux de réparations de fuites, de
remplacement de 6 vannes et de recherche de canalisation sur le réseau
AEP de la commune de TREVILLE à la société SUEZ, sise 426, rue
Certifié exécutoire en Préfecture le : Becquerel, Boîte poste CS 61365, 11493 CASTELNAUDARY pour un
montant total de 15 329,13 € H.T.

Et par la publication le : **ARTICLE II :** la présente décision n° 22-164 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

Et par notification de : **ARTICLE III :** Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221216-DECISION_22164-DE